

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-367

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Saint Léonard a adopté le premier projet de règlement numéro 1886-367 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.*

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement **le mercredi 14 juin 2023, à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à ajouter qu'un « établissement de résidence principale » ne fait pas partie du groupe d'usage Habitation ainsi qu'à ajouter une définition d'« établissement de résidence principale » et à modifier la définition de « logement » au chapitre 12 du règlement.

Le premier projet de règlement contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1, 2 a) et 2 b) ont pour objet, par une modification à la classification des usages, de prohiber les établissements de résidence principale sur tout le territoire de l'arrondissement, d'ajouter une définition pour cet usage ainsi que de modifier la définition de « logement ».

Les personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et leurs zones contiguës.

Les documents relatifs au premier projet de règlement sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement et sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Montréal, le 6 juin 2023.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate